

CONSEIL CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

RAPPORT ANNUEL 1998-1999

PRÉSENTÉ À LA MINISTRE

Août 1999

CONSEIL CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le 10 août 1999

L'honorable Janet Ecker, ministre
Ministère de l'Éducation
900, rue Bay, 22^e étage, Édifice Mowat
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

Objet : Rapport annuel du Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté

Madame la ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté concernant les activités de l'exercice 1998-1999.

Au cours de l'exercice écoulé, qui a été d'une grande importance pour l'éducation en Ontario, le Conseil a joué un rôle très utile en faveur des élèves en difficulté de l'Ontario. Le rapport ci-joint comprend un message qui vous est destiné concernant certaines des observations et recommandations principales du Conseil, et décrit brièvement ses activités en 1998-1999.

Il me tarde de vous rencontrer pour discuter des questions soulevées par le Conseil et qui sont résumées ici. Je profite de l'occasion pour vous inviter à participer à la prochaine réunion du Conseil, qui aura lieu le jeudi 21 octobre 1999.

Au nom de tous les membres du Conseil, je tiens à vous remercier de votre attention et de votre appui à la cause des élèves en difficulté.

Veuillez agréer, Madame la ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Lynn Ziraldo, présidente du Conseil

**Lynn Ziraldo, 9 Elston Court, Richmond Hill, ON L4C 8A6
(905) 884-7933 Fax : (905) 770-9377**

TABLE DES MATIÈRES

	Lettre d'accompagnement
Partie 1 :	Message du Conseil à la ministre
Partie 2 :	Activités du Conseil en 1998-1999
Partie 3 :	Résolutions du Conseil en 1998-1999
Annexe 1 :	Mandat et structure du Conseil
Annexe 2 :	Membres du Conseil en 1998-1999
Annexe 3 :	Sous-comités du Conseil

PARTIE 1 : MESSAGE DU CONSEIL À LA MINISTRE

Le 10 août 1999

Madame la ministre,

Dans le cadre de notre mandat¹, nous croyons qu'il nous incombe de constater les pratiques exemplaires ainsi que les préoccupations du milieu de l'enfance en difficulté, et de vous recommander les mesures appropriées en réponse à l'information fournie. Vous trouverez ici quelques-unes des observations et des prises de position importantes du Conseil au cours de l'exercice 1998-1999.

Pratiques exemplaires

La publication du *Guide sur le plan d'enseignement individualisé (PEI)* a constitué une étape positive d'importance en vue de garantir une attention personnalisée à chaque élève en difficulté. Nous attendons maintenant avec impatience la publication du *Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté*, en cours de révision, ainsi que du *Guide sur le plan de transition* et les pages explicatives concernant l'enfance en difficulté sur le site web du ministère de l'Éducation. Ces ressources seront très utiles pour clarifier les échanges et les perceptions entre le ministère, les parents et les conseils scolaires.

Grâce à l'appui du ministère de l'Éducation, le projet Special Needs Opportunity Window (SNOW) est devenu une nouvelle ressource intéressante pour les enseignantes et enseignants à l'enfance en difficulté, les élèves et les parents. Le personnel du projet SNOW a aidé le Conseil à mieux saisir les avantages que présentent les nouvelles technologies pour les élèves en difficulté, leurs enseignantes et enseignants et leurs parents.

Nous attendons aussi avec impatience l'instauration du programme prévu visant à reconnaître les pratiques exemplaires des conseils scolaires touchant l'enfance en difficulté. Nous croyons que les conseils scolaires ontariens offrent des exemples de programmes et services à l'enfance en difficulté qui méritent d'être mis en valeur au profit des représentantes et représentants du milieu de l'éducation ainsi que des parents en Ontario et dans le monde. La reconnaissance et la publication de nos pratiques exemplaires en favoriseront la diffusion partout en Ontario et nous permettront peut-être d'exporter l'expertise ontarienne à l'étranger. Ce programme répond à un certain nombre de recommandations que le Conseil a présentées au ministère.

Nous tenons aussi à féliciter le ministère de sa décision d'exiger que les conseils scolaires lui présentent cette année leurs plans pour l'enfance en difficulté dans leur intégralité, ce qui a contribué à harmoniser l'éducation de l'enfance en difficulté avec les nouveaux conseils scolaires fusionnés. En outre, le fait que le nouveau Règlement 464/97 exige que les plans soient étudiés et adoptés par le Comité

¹

Une description du mandat et de la structure du Conseil est présentée à la fin du rapport (Annexe 1).

consultatif pour l'enfance en difficulté du conseil scolaire a facilité la participation des associations locales de parents à l'élaboration des plans pour l'enfance en difficulté. Enfin, la demande présentée aux conseils scolaires de fournir également leurs nouveaux guides des parents a fait en sorte que ces guides ont été achevés et mis rapidement à la disposition des parents.

Comme nous l'avons fait dans nos rapports précédents, nous tenons à exprimer notre reconnaissance au gouvernement et au personnel du ministère pour leur appui au travail du Conseil. Nous croyons que nos rencontres avec les ministres Snobelen et Johnson et nos réunions fréquentes avec les cadres supérieurs et le personnel du ministère ont favorisé une compréhension mutuelle et des rapports harmonieux. Nous apprécions aussi la participation des membres du Conseil à un grand nombre des groupes-ressources et des groupes de travail constitués par le ministère pour l'élaboration des documents d'orientation et des programmes-cadres. L'appui du personnel du ministère aux réunions du Conseil et aux réunions des sous-comités (organisation des réunions et préparation des procès-verbaux et des rapports) constitue une contribution immense à l'efficacité du Conseil. Enfin, nous sommes sensibles à l'attention accordée par le ministère aux résolutions du Conseil, et aux rapports détaillés préparés par le ministère pour indiquer sa réponse à chaque résolution.

Priorités du Conseil en 1998-1999

Lors des réunions du Conseil, chaque membre est invité à présenter un rapport sur les consultations récentes effectuées auprès des organismes de son milieu. Ces rapports sont mis en commun pour faire en sorte que les perceptions des pratiques efficaces et des sujets de préoccupation soient portées à la connaissance de tous les membres.

Lors de sa réunion du 18 juin 1998, le Conseil a défini cinq priorités pour l'année 1998-1999 :

- modèle de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté;
- politiques et programme d'études élémentaires et secondaires;
- transition des élèves (au cours de leurs études élémentaires et secondaires, puis transition de l'école au monde du travail, à des études postsecondaires et à la vie en société);
- coordination interministérielle (prestation de services de soutien aux élèves en difficulté);
- gestion et responsabilité des conseils scolaires touchant l'éducation de l'enfance en difficulté.

Pour chacune de ces priorités, le Conseil a un sous-comité permanent actif. Les sous-comités se réunissent à plusieurs reprises au cours de l'année, généralement par le biais de téléconférences, afin d'étudier les questions proposées et préparer des résolutions qui seront soumises à l'attention de tous les membres du Conseil lors des trois réunions annuelles prévues.

Dans la mesure du possible, l'examen par le Conseil des sujets de préoccupation provenant de notre processus de consultation débouche sur des recommandations à la ministre, qui prennent la forme de résolutions du Conseil. Une liste des 47 résolutions du Conseil pour l'année 1998-1999 constitue la Partie 3 du présent rapport.

Les sections qui suivent sont présentées dans l'ordre des cinq sujets de préoccupation prioritaires du Conseil en 1998-1999. Elles présentent brièvement quelques-unes des principales résolutions du Conseil et indiquent également quelques sujets qui n'ont pas encore fait l'objet de résolutions du Conseil.

Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté

Tout en maintenant son appui aux notions de transparence et de transfert du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté qui fondent le modèle de financement axé sur les besoins des élèves, le Conseil partage avec les conseils scolaires et les parents certaines préoccupations touchant la mise en oeuvre proposée de cette approche. Les membres du Conseil ont participé activement au travail de l'Équipe de spécialistes du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, et appuyé son rapport malgré des négociations et des compromis difficiles. Nous soulignons avec regret que certaines des recommandations plus importantes de cette équipe de spécialistes du ministère n'ont pas été prises en compte par le ministère dans sa révision du *Manuel concernant l'allocation d'aide spécialisée (AAS) dans le cadre de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté*.

La principale source de préoccupation concernant les révisions au processus AAS concerne les profils des élèves qui sont proposés. Il existe une confusion considérable entre les responsables des conseils et les parents concernant le but et les principes sous-jacents des profils et d'autres aspects du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté. Les conseils scolaires nous informent qu'ils craignent que cette approche ne limite leur souplesse dans l'administration des programmes et services à l'enfance en difficulté en promettant aux parents que leurs enfants recevront un financement à certains niveaux. Les parents nous informent que les critères de l'AAS sont limitatifs et que les élèves qui ne correspondent pas aux profils en un point mineur se verront refuser par les conseils scolaires les programmes et services requis. Les parents s'inquiètent aussi de ce que les programmes et services ne soient indiqués dans le plan d'enseignement individualisé des élèves que dans le seul but d'obtenir des fonds, et que certains conseils scolaires n'utilisent ensuite ces fonds à d'autres fins.

Il y a aussi une confusion croissante entre les profils de financement proposés et les définitions officielles des anomalies par le ministère que le Règlement 181/98 oblige les conseils scolaires à utiliser dans le processus formel d'identification et de placement. Malgré les révisions mineures apportées aux appellations de certaines anomalies l'an dernier, les définitions du ministère demeurent désuètes. Les nombreux mois de travail et de consultation qu'a nécessités la révision des définitions demeurent inutiles, puisque le ministère a choisi de différer toute modification aux définitions dans l'attente des résultats de la révision de l'AAS. Comme les définitions actuelles sont inappropriées à certains égards, les conseils sont laissés à leurs propres moyens dans le processus d'identification et de placement. Cela entraîne des différences croissantes entre les conseils et entre les collectivités dans l'identification et le placement des élèves en difficulté, et en conséquence dans la nature des programmes et des services offerts à ces élèves. Compte tenu de la nécessité d'un examen attentif du modèle de financement de l'AAS, le ministère est instamment prié de résoudre ces questions le plus rapidement possible et de mettre fin à l'incertitude débilante dans laquelle se trouvent actuellement les conseils.

Deux autres sujets d'incertitude entre les responsables des conseils scolaires et les parents sont 1) la disponibilité des fonds pour les programmes et services à l'enfance en difficulté autres que ceux financés par le biais de l'AAS, et 2) la disponibilité des fonds au titre des coûts du transport pour les élèves en difficulté.

Il semble que les messages du ministère concernant le modèle de financement ont changé fréquemment et qu'ils se contredisent parfois. Nous espérons que l'année de révision actuelle débouchera sur un

modèle de financement efficace, compréhensible et stable, qui pourra être communiqué aux responsables des conseils scolaires et aux parents de façon rapide, claire, précise et cohérente.

Réforme et curriculum au palier secondaire

Le Conseil et son sous-comité des politiques et du programme d'études élémentaires et secondaires ont participé activement à la réforme de l'enseignement et à l'élaboration du curriculum au palier secondaire. Le Conseil est particulièrement enchanté de la façon dont les politiques et les méthodes visant à répondre aux besoins des élèves en difficulté ont été décrites aux endroits appropriés dans le document *Les écoles secondaires de l'Ontario*. Le Conseil encourage le ministère à recourir à cette approche comme modèle dans ses documents d'orientation ultérieurs.

Un certain nombre de questions touchant la mise en oeuvre de la nouvelle orientation de l'école secondaire continuent de préoccuper les membres du Conseil. Nous reconnaissons que les décisions politiques ont maintenant été prises et qu'il faut prendre le temps d'évaluer les incidences de la nouvelle orientation sur les élèves. Mais dans certains domaines, nous croyons qu'une surveillance particulièrement attentive s'impose pour que les problèmes puissent être repérés rapidement et que les mesures correctives nécessaires soient prises sans délai.

Le Conseil s'inquiète des incidences possibles sur les élèves en difficulté de l'application en septembre 1999 de la nouvelle orientation touchant les écoles secondaires de l'Ontario. Nous n'ignorons pas la détermination du gouvernement de fournir les fonds suffisants aux établissements d'enseignement postsecondaire de l'Ontario financés par la province pour faire en sorte qu'aucun élève ne soit défavorisé pour ce qui est de l'admission au collège ou à l'université en faisant partie de la «double cohorte». Mais nous nous inquiétons des élèves en difficulté, qui sont plus vulnérables que la plupart à ces changements, et nous invitons le ministère et les établissements d'enseignement postsecondaire à accorder une attention particulière aux besoins des élèves en difficulté dans leur planification pour la «double cohorte».

Un problème particulier pour les élèves en difficulté vient de ce que certains de ces élèves ont besoin de plus de temps pour mener à bien les cours requis pour l'obtention du diplôme. Cela veut dire, par exemple, que certains élèves qui ont commencé la 9^e année en septembre 1998 sous le régime actuel de l'école secondaire² et qui sont dans l'obligation de répéter des cours ou de prendre une charge de cours réduite devront subir le stress de passer des cours de l'ancien programme à ceux du nouveau programme à certains moments au cours de leurs études secondaires. En outre, certains de ces élèves demanderont leur admission à des établissements d'enseignement postsecondaire en ayant satisfait aux anciennes conditions d'obtention du diplôme, au moment où d'autres élèves satisfont aux nouvelles conditions pour son obtention. Nous savons que le gouvernement a prévu des mesures de rattrapage et de compensation pour permettre aux élèves d'obtenir leur diplôme par le biais de crédits associés à un ensemble de cours anciens et nouveaux. Mais nous prions à nouveau instamment le ministère d'accorder une attention particulière aux besoins des élèves en difficulté dans ces circonstances inhabituelles et stressantes.

²

Les écoles de l'Ontario aux cycles intermédiaire et supérieur.

Le Conseil s'inquiète également de la transition de certains élèves en difficulté à l'école secondaire dans le cadre de la nouvelle politique sur les écoles secondaires de l'Ontario. Les élèves qui se seraient inscrits auparavant à des cours de niveau fondamental n'ont plus cette possibilité. À nouveau, nous savons que le ministère informe les conseils scolaires qu'ils peuvent offrir des cours élaborés à l'échelon local en anglais, en mathématiques et en sciences pour ces élèves, et qu'ils peuvent recourir à d'autres stratégies comme la substitution de cours ouvrant droit à des crédits. Nous prions à nouveau le ministère d'examiner cette question avec attention pour déterminer si une stratégie provinciale plus directive s'impose en vue de s'assurer que les élèves en difficulté reçoivent les programmes et services dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit aux termes de la *Loi sur l'éducation*.

Le Conseil a exprimé sa crainte que la mise en oeuvre du test de compétences linguistiques en 10^e année ne pénalise injustement les élèves en difficulté. Certains élèves en difficulté (notamment les élèves qui ont des troubles d'apprentissage et les élèves qui ont des déficiences auditives) abordent la langue d'une façon qui exige des adaptations spéciales. Lorsque ces élèves disposent des adaptations appropriées, ils peuvent souvent offrir un rendement comparable à celui des élèves qui n'ont pas de handicap – mais en l'absence d'adaptations appropriées, le test de compétences linguistiques pourrait être un obstacle insurmontable. Le ministère est invité à travailler en collaboration étroite avec l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation pour faire en sorte que le test de compétences linguistiques en 10^e année ne devienne pas un obstacle systémique pour les élèves en difficulté.

Enfin, comme la décision du gouvernement relative aux examens de fin d'études de 12^e année n'a pas encore été prise, nous aimerions réitérer l'opposition du Conseil à l'instauration de ces examens. Nous croyons que des examens de fin d'études en 12^e année déformeraient le processus éducatif pour tous les élèves et créeraient des obstacles déplorables pour les élèves en difficulté.

Transitions des élèves

Par le biais de son sous-comité sur les transitions, le Conseil a apporté sa contribution aux documents *Guide sur le plan de transition* et *Guide sur le plan de transition pour les élèves ayant un handicap de développement*, qui sont en cours d'élaboration au ministère. Le Conseil appuie l'élaboration de ces deux documents et invite le ministère à les mener à bien et à les publier le plus tôt possible.

Le sous-comité sur les transitions a également examiné la question des placements en classe intégrée pour les élèves ayant un handicap de développement et la disponibilité de services d'orientation appropriés principalement pour les élèves qui ont des déficiences auditives et les élèves ayant un handicap physique dans leur transition de l'école secondaire aux études collégiales et universitaires. Le ministère est invité à prendre sérieusement en considération les résolutions du Conseil concernant ces questions.

Coordination interministérielle

Le Conseil se réjouit de l'engagement du ministère à entreprendre une révision des ententes interministérielles sur les services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire (Note Politique/Programmes 81) et des lignes directrices interministérielles sur la prestation des services d'orthophonie. Nous participerons avec intérêt à tous les aspects de cette révision. Le Conseil

apprécie également les liaisons permanentes établies avec le ministère de la Santé, le ministère des Services sociaux et communautaires, le Secrétariat à l'enfance et le Bureau des services intégrés pour enfants, tant lors de ses réunions ordinaires que par le biais de son sous-comité sur la coordination interministérielle. Nous nous réjouissons aussi de notre participation à la révision des services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers et à la révision des centres de traitement pour enfants, qui sont entreprises par ces bureaux, ainsi qu'aux initiatives gouvernementales pour les jeunes enfants découlant du document *Étude sur la petite enfance*, de McCain et Mustard.

Gestion et responsabilité

Une préoccupation qui semble se manifester dans un grand nombre de conseils scolaires concerne la réduction apparente des possibilités de placement offertes aux élèves en difficulté. Malgré la politique du ministère selon laquelle l'intégration aux classes ordinaires doit être la norme en matière de placement des élèves en difficulté en Ontario, nous entendons parler de certains conseils scolaires où les placements en classe intégrée pour certains élèves en difficulté (notamment les élèves ayant un handicap de développement) ne sont pas envisagés par le CIPR et ne sont pas offerts aux parents. On nous informe que dans certains cas, des conseils qui offraient auparavant des placements en classe intégrée ne le font plus. Il y a aussi des conseils scolaires qui éliminent ou réduisent de façon importante l'accès aux classes distinctes pour les élèves surdoués et les élèves qui ont des troubles d'apprentissage. Enfin, nous entendons parler de la réduction du nombre de spécialistes, tels que les psychologues et les orthophonistes, qui fait que les élèves doivent parfois attendre six mois ou davantage pour recevoir une évaluation ou un traitement. Ces rapports soulèvent des questions chez les membres du Conseil concernant la capacité de ces conseils d'offrir les programmes et services à l'enfance en difficulté dont ces élèves ont besoin, conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'éducation*.

Le Conseil apprécie les nombreuses mesures prises par le gouvernement en vue d'améliorer la responsabilité dans le domaine de l'éducation de l'enfance en difficulté – notamment la désignation précise du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté (selon les recommandations du Conseil), le rôle accru des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED) dans le Règlement 464/97 et le système de suivi ministériel des préoccupations soulevées par les parents et d'autres. Mais pour que ces mesures soient efficaces, le ministère doit constamment signaler ses attentes et son soutien en matière de responsabilité des conseils scolaires. Par exemple, le ministère doit consacrer suffisamment de temps, par son personnel, à l'examen des plans pour l'enfance en difficulté présentés par les conseils scolaires et doit assurer un suivi efficace auprès des conseils scolaires lorsque des indications montrent que les plans ne respectent pas la loi, les règlements ou les politiques du ministère.

Les membres du Conseil ont été informés de certains cas où les CCED n'ont pas approuvé le plan pour l'enfance en difficulté présenté par le conseil scolaire. Nous comprenons et appuyons la décision du ministère de solliciter des renseignements détaillés auprès des conseils scolaires sur la nature des divergences entre le conseil et son CCED sur le contenu du plan. Nous croyons que ces cas justifient un examen attentif de la part du ministère. Ces désaccords peuvent traduire des attentes irréalistes de la part des membres de l'association de parents qui font partie du CCED, ou être symptomatiques d'un conseil scolaire qui a du mal à s'acquitter de ses obligations de fournir à ses élèves en difficulté les programmes et services appropriés. Après examen de ces questions par le ministère avec les conseils

scolaires, une déclaration publique de la part du ministère décrivant la nature du règlement de ces cas de désaccord entre les conseils et les CCED constituerait une démonstration éloquent de la responsabilité du système.

Une autre façon qui, de l'avis du Conseil, pourrait améliorer la responsabilité serait de fournir aux parents une orientation claire sur la procédure à suivre en cas de désaccord avec leur école ou leur conseil scolaire sur des questions autres que l'identification et le placement de leurs enfants. (La procédure d'appel en cas de désaccord touchant l'identification et le placement est bien définie dans le Règlement 181/98 et bien expliquée dans l'excellent guide des parents, du ministère.) Depuis l'adoption du Règlement 181, les questions touchant les programmes et services peuvent maintenant être discutées par le comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), mais la décision concernant ces questions appartient toujours au conseil scolaire. Les parents devraient participer à l'élaboration du plan d'enseignement individualisé (PEI) de leur enfant, mais à nouveau, la décision concernant le plan relève du conseil. À l'heure actuelle, lorsque les parents sont d'avis qu'un conseil scolaire ne fournit pas un programme ou des services appropriés à l'enfance en difficulté conformément à la *Loi sur l'éducation*, aucune avenue d'appel n'est clairement indiquée. Le personnel du ministère a souligné que le *Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté* et les pages web sur l'éducation de l'enfance en difficulté, qui paraîtront sous peu, fourniront aux parents l'information nécessaire. Nous vous invitons, ainsi que le personnel du ministère, à faire en sorte que cette orientation soit fournie le plus tôt possible.

Autres questions

– La sécurité à l'école

Le Conseil se préoccupe de ce que les initiatives du gouvernement et des conseils scolaires sur la sécurité à l'école ne tiennent pas compte des besoins des élèves en difficulté. Les membres du Conseil sont informés d'un nombre manifestement croissant de cas où la suspension et l'expulsion sont utilisées de façon apparemment arbitraire à l'endroit des élèves en difficulté qui transgressent le code de conduite, et sans égard à leur aptitude à comprendre le code et à l'appliquer efficacement dans leur comportement. En d'autres termes, il semble que la suspension et l'expulsion sont utilisées dans certains cas (surtout dans le cas d'élèves atteints d'autisme) au lieu des services appropriés à l'enfance en difficulté ou d'autres services de soutien et d'adaptation qui permettraient de maîtriser les cas de comportement agressif.

La Monographie n° 5 sur l'éducation de l'enfance en difficulté (qui fournit une orientation aux conseils scolaires sur l'application des politiques de sécurité à l'école relativement aux élèves en difficulté) n'est encore qu'un avant-projet. Le Conseil aimerait qu'elle soit publiée en même temps que toute nouvelle politique de sécurité à l'école. Idéalement, les principes de base de la Monographie n° 5 devraient être étroitement liés à ceux de la politique sur la sécurité à l'école en utilisant un modèle semblable à celui appliqué dans le document *Les écoles secondaires de l'Ontario*.

– Prochaine révision du Conseil

Nous savons que le mandat actuel du Conseil expire le 31 mars 1999 et qu'il doit faire l'objet d'une révision formelle au cours de cette dernière année du mandat actuel. Les membres du Conseil appuient

vigoureusement le maintien du Conseil dans son rôle de donner des avis à la ministre touchant la politique et les pratiques relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté au palier élémentaire et au palier secondaire en Ontario.

Nous croyons que la structure actuelle du Conseil est efficace, mais nous sommes d'avis que la limite de trois jours de réunion par an ne donne pas au Conseil le temps suffisant pour réfléchir pleinement aux questions touchant l'éducation de l'enfance en difficulté et fournir les recommandations politiques judicieuses et équilibrées qui vous seraient particulièrement utiles pour éclairer le processus décisionnel gouvernemental.

Nous tenons aussi à souligner qu'il y a actuellement sept sièges vacants au Conseil qui sont comblés de façon provisoire. Nous espérons que ces postes pourront être comblés le plus tôt possible pour que les représentantes et représentants du milieu de l'éducation et le public des divers secteurs intéressés aient le sentiment d'être efficacement et pleinement représentés au Conseil.

Nous vous remercions de l'occasion qui nous est offerte de vous présenter notre rapport, et nous nous réjouissons à l'idée de vous rencontrer, peut-être à notre réunion du 21 octobre.

Veuillez agréer, Madame la ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Lynn Ziraldo, présidente
au nom du Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté

PARTIE 2 : ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 1998-1999

L'exercice 1998-1999 a été fertile en activités dans le secteur de l'éducation en Ontario. Au cours de l'année écoulée, le Conseil a joué un rôle très actif au nom des élèves en difficulté de l'Ontario.

Membres du Conseil

Au cours de l'exercice, le Conseil a pu compter sur tous ses membres au complet. Les membres du Conseil à la fin de 1998-1999 sont présentés à l'Annexe 2.

Réunions³

Le Conseil a tenu ses réunions le 18 juin 1998, le 29 octobre 1998 et le 18 février 1999.

Voici quels étaient les sujets à l'ordre du jour de la réunion du 18 juin 1998 :

- Processus d'élaboration du programme d'études au palier secondaire
- Bulletin scolaire de l'Ontario
- Politiques du palier élémentaire et Planificateur curriculaire
- Réforme de l'enseignement au palier secondaire
- Relevé de notes de l'Ontario
- Plan de cheminement annuel
- Enseignants-guides
- Test de compétences linguistiques de 10^e année
- Service communautaire
- Changements aux catégories et définitions des anomalies
- Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté
- Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), plan d'enseignement individualisé (PEI), plan de transition
- Rôle futur des Comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED)
- Nouveau modèle de financement
- Niveaux 2 et 3 de l'Allocation d'aide spécialisée (AAS)
- Système de financement axé sur les besoins des élèves
- Règlement 181/98
- Dotation en personnel des bureaux de district

³ On peut se procurer une copie des procès-verbaux de ces réunions en anglais ou en français en s'adressant à M^{me} Savitri Ramhit, coordonnatrice administrative, Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté, 15^e étage, Édifice Mowat, 900, rue Bay, Toronto (Ontario) Canada M7A 1L2; téléphone : (416) 325-2784; courriel : savitri.ramhit@edu.gov.on.ca

Voici quels étaient les sujets à l'ordre du jour de la réunion du 29 octobre 1998 :

- Élaboration d'un Guide sur le plan de transition
- Bébés en santé et Enfants en santé
- Révision de la NPP 81
- Révision des services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers
- Services de réadaptation professionnelle
- Financement de l'éducation de l'enfance en difficulté
- Guide sur le plan d'enseignement individualisé et échantillon du guide des parents
- Équipe de spécialistes chargée de l'examen des critères de l'AAS
- Politique sur le relevé de notes de l'Ontario
- Bulletin scolaire au palier secondaire
- Évaluation et comptes rendus
- Programmes d'études au palier secondaire
- Politique et programme d'études du palier élémentaire
- Exemption des cours de français de base
- Numéro d'identification de l'élève et dossier scolaire de l'Ontario

Voici quels étaient les sujets à l'ordre du jour de la réunion du 18 février 1999 :

- Sécurité à l'école
- Test de compétences linguistiques de 10^e année
- Révision des besoins particuliers
- Projet Special Needs Opportunity Window (SNOW)
- Pratiques exemplaires
- Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté
- Médiation
- NPP 81
- Questions relatives au financement

L'honorable David Johnson, ministre de l'Éducation et de la Formation, a rencontré les membres du Conseil lors des réunions des 18 juin et 29 octobre 1998 et du 18 février 1999 pour un échange de vues sur les questions relatives à l'éducation de l'enfance en difficulté et les réalisations du gouvernement touchant la réforme de l'éducation et ses initiatives actuelles pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Les membres du Conseil ont été rassurés et ravis d'entendre le ministre manifester son engagement personnel pour les élèves en difficulté et sa reconnaissance du rôle du Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

Sous-comités

Cinq sous-comités permanents ont joué un rôle actif :

- Modèle de financement
- Politiques et programmes d'études élémentaires et secondaires
- Coordination interministérielle et services de soutien
- Transition au monde du travail et aux études postsecondaires
- Responsabilité et gestion

En outre, cinq comités spéciaux ont été constitués :

- Politique de prévention de la violence
- Catégories et définitions
- Aides-enseignants
- Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté
- Pratiques exemplaires

Les noms des membres des sous-comités figurent à l'Annexe 3.

Rapports

Les travaux des sous-comités ont permis de présenter des rapports au gouvernement et aux organismes sur les sujets suivants :

- rôle futur des conseils d'écoles
- projet de loi sur les personnes handicapées en Ontario
- normes de pratique pour le personnel enseignant

Résolutions

Le Conseil a adopté 47 résolutions découlant des réunions tenues le 18 juin 1998, le 29 octobre 1998 et le 18 février 1999. Les résolutions du Conseil sont présentées à la Partie 3.

Consultations

La présidente du Conseil, Lynn Ziraldo, et d'autres membres du Conseil ont tenu des réunions fréquentes avec les cadres supérieurs du ministère afin de s'assurer que les perspectives, les préoccupations et les recommandations du Conseil sont bien comprises de la part des personnes qui ont la responsabilité de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques et des programmes.

Le Conseil a assuré la présence de représentants aux réunions de consultation du ministère sur divers sujets, notamment les suivants : la réforme du financement de l'éducation, le curriculum, le bulletin scolaire de l'Ontario, le test provincial de compétences linguistiques et la réforme de l'enseignement au palier secondaire, en plus d'aider à la formation du personnel des bureaux de district.

Les membres du Conseil ont pris la parole devant divers auditoires dans toutes les régions de l'Ontario pour les renseigner sur le Conseil et solliciter leurs avis. Ils ont aussi continué de réunir des renseignements sur les pratiques exemplaires et sur les préoccupations du milieu de l'éducation de l'enfance en difficulté en vue de mieux comprendre ces questions et d'aider le Conseil à déterminer ses orientations pour les années à venir.

Auto-évaluation

Le Conseil a également poursuivi ses travaux d'évaluation continue de sa propre efficacité. Un résumé des observations d'évaluation des membres du Conseil est remis à tous les membres et au personnel du ministère après chaque réunion.

PARTIE 3

CONSEIL CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

RÉSOLUTIONS

JUIN 1998 - FÉVRIER 1999

TABLE DES MATIÈRES

<u>Sujet</u>	<u>Page</u>
Responsabilité	14
Services d'évaluation psychologique	14
Élaboration du curriculum	15
Définitions des anomalies	15
Bureaux de district	15
Intervention précoce et services intégrés pour enfants	16
Aides-enseignants	17
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation	17
Financement	17
Plan d'enseignement individualisé	19
Éducation coopérative	19
Élèves qui ne visent pas l'obtention d'un diplôme	20
Perfectionnement professionnel	20
Sécurité à l'école	21
Plan d'enseignement individualisé	21
Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté	22
Projet "Special Needs Opportunities Window" (SNOW)	22
Bulletin scolaire normalisé	23
Plan de transition	23
Examens de fin d'études	26
Élèves à risque	26

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE
CONSEIL CONSULTATIF SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ
POUR LA PÉRIODE DE JUIN 1998 À FÉVRIER 1999**

Au cours de la période de juin 1998 à février 1999, le Conseil a adopté 47 résolutions. Ces résolutions sont présentées selon le classement qui suit.

Responsabilité

98.2.10⁴ **Considérant** que les rôles et les responsabilités relatifs à la structure, à la gestion et à la prestation de l'éducation évoluent et sont parfois réorganisés (nouveau modèle de financement, projet de loi 118);

Il est résolu que le Conseil établisse comme priorité un processus continu définissant clairement ses rôles et responsabilités en vue d'aider le Conseil à comprendre cette restructuration.

98.2.12 **Considérant** qu'une importance plus grande est accordée à la responsabilité publique, qu'il existe un nouveau règlement (Règlement 181) qui renforce le rôle des parents dans les processus du CIPR et du PEI, et qu'un nouveau modèle de financement vise à répondre aux besoins des élèves en difficulté;

Il est résolu :

- 1) que le ministère instaure un mécanisme de contrôle du respect par les conseils scolaires de leurs obligations légales et établisse des sanctions pour les conseils qui ne s'y conforment pas;
- 2) que le ministère reconnaisse les pratiques exemplaires, en consultation avec le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

Services d'évaluation psychologique

99.1.18 **Considérant** que l'Association de psychologie de l'Ontario a publié un ensemble de lignes directrices concernant les évaluations psychologiques des clientes et clients ayant des troubles d'apprentissage, en consultation avec le ministère, et que ces normes visent à assurer le transfert de leurs évaluations en cas de déplacement dans la province...

⁴ Le Conseil tient trois réunions au cours de chaque année civile : la première en février, la deuxième en juin, et la troisième en octobre/novembre. Le système de numérotation utilisé comprend trois chiffres : le premier représente l'année (p.ex. 1998), le deuxième représente la réunion, et le dernier chiffre (p.ex. 10) représente le numéro de la résolution.

Il est résolu que le ministère reconnaisse l'importance de ces lignes directrices et qu'il invite les conseils scolaires à s'assurer que les évaluations réalisées sous leur direction les respectent.

Élaboration du curriculum

98.3.8 **Considérant** la nécessité évidente d'une pratique cohérente dans la province...

Il est résolu que le ministère de l'Éducation et de la Formation élabore une politique à l'égard des questions de dispense du programme de français de base et des autres matières au palier élémentaire.

Définitions des anomalies

99.1.19 **Considérant** que le ministère a publié une version à jour des catégories d'anomalies, mais qu'il n'a pas encore publié la version à jour des définitions des anomalies, qui ont été approuvées par le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté en novembre 1997;

Il est résolu que la ministre publie la version révisée des définitions des anomalies, approuvée en novembre 1997 par le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté, dès que seront entérinés les critères de financement de l'AAS.

Bureaux de district

98.2.15 **Considérant** que les nombreux changements dans le domaine de l'éducation ont suscité un grand nombre de questions concernant l'éducation de l'enfance en difficulté dans les milieux de l'éducation et chez les parents, et qu'un grand nombre de ces questions s'adressent aux bureaux de district;

Il est résolu que le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté demande au ministère d'envisager l'embauche dans les bureaux de district d'un plus grand nombre de personnes ayant une connaissance et une expérience importantes de l'éducation de l'enfance en difficulté.

98.3.1 **Considérant** que l'équipe des projets de la Direction des opérations et des services dans les districts (DOSD) n'a que des chefs de service de langue anglaise;

Il est résolu qu'une personne soit désignée chef des services de langue française ou agente ou agent d'éducation à la DOSD afin d'assurer des communications normales entre les agentes et agents d'éducation de langue française, les bureaux de district régionaux et les chefs de service.

Intervention précoce et services intégrés pour enfants

- 98.2.2 **Considérant** que le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté reconnaît l'importance des initiatives interministérielles, qui sont indispensables à la prestation des services à l'enfance en difficulté pour un grand nombre d'élèves;
- Il est résolu** que la révision des services intégrés pour enfants recueille les avis du sous-comité de la coordination interministérielle et de l'ensemble du Conseil.
- 99.1.10 **Considérant** que dans la révision des services destinés aux personnes ayant des besoins particuliers, les services de santé mentale pour les élèves sont primordiaux;
- Il est résolu** que la révision des services aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers fasse appel au Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté en envisageant la prestation de services de santé mentale dans le cadre de l'éventail des services offerts aux élèves.
- 99.1.11 **Considérant** que le Bureau des services intégrés pour enfants et que la Direction des politiques du ministère de l'Éducation et de la Formation effectuent une révision continue des services actuels pour enfants;
- Il est résolu** que les services interministériels soient examinés dans le contexte du développement global de l'enfant pour faire en sorte que les responsabilités des ministères à l'égard de ces services soient cohérentes.
- 99.1.17 **Considérant** qu'un grand nombre d'élèves ayant des troubles d'apprentissage et de communication ne reçoivent pas tous les services requis de la part du ministère de la Santé, du ministère des Services sociaux et communautaires ou du ministère de l'Éducation et de la Formation, que ces élèves abandonnent souvent leurs études en raison de leurs frustrations ou d'une suspension, et que les incidences de cette situation sur les autres élèves et le personnel sont souvent négatives;
- Il est résolu** que la ministre favorise un règlement interministériel plus dynamique et immédiat en vue d'englober les enfants ayant des troubles psychologiques, de comportement et de communication, et règle les questions relatives au financement afin de faciliter l'accès aux traitements et aux programmes et services.

Aides-enseignants

98.2.9 **Considérant** que le rôle des aides-enseignants est imprécis et semble menacé dans la nouvelle formule de financement;

Il est résolu que le Conseil constitue un sous-comité chargé d'étudier avec le ministère de l'Éducation et de la Formation la question du rôle et des responsabilités des aides-enseignants dans la province.

Office de la qualité et de la responsabilité en éducation

99.1.14 **Considérant** que les pratiques équitables et cohérentes sont fondamentales;

Il est résolu que l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation et le ministère de l'Éducation et de la Formation élaborent une procédure d'appel (multiniveau) concernant les reports, les dispenses et le rattrapage pour le test de compétences linguistiques en 10^e année.

99.1.15 **Considérant** qu'il importe de s'assurer que les besoins de tous les élèves sont satisfaits;

Il est résolu que l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation ou le ministère de l'Éducation et de la Formation élabore une politique clairement définie touchant le report du test de compétences linguistiques en 10^e année.

Financement

98.2.1 **Considérant** que le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté a besoin de connaître les détails précis du financement de l'éducation en vue de les évaluer et de présenter des recommandations à la ministre;

Il est résolu que les documents de l'Équipe de spécialistes du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté soient intégralement transmis au Conseil.

98.2.5 **Considérant** que le ministère de l'Éducation et de la Formation n'assure le financement de l'éducation des adultes qu'au niveau de la formation continue; que les conseils scolaires n'ont plus le droit de se procurer des fonds par le biais de la fiscalité pour financer les cours de jour pour adultes; que les cours de formation continue n'offrent pas une modification des programmes pour l'enfance en difficulté; et que les élèves, enfants ou adultes, ont le droit de profiter de ces adaptations et modifications conformément aux lois sur les droits de la personne;

Il est résolu que le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté demande au ministère de financer des ressources et services à l'enfance en difficulté pour les élèves adultes.

- 98.3.2 **Considérant** qu'un grand nombre de conseils reçoivent de nouveaux élèves après les dates de déclaration des subventions au titre de l'AAS (soit la mise en oeuvre de la maternelle pour les personnes immigrantes, les transferts au titre de l'article 27), et que l'arrivée de ces nouveaux élèves exerce des pressions sur les ressources du conseil scolaire en vue de la prestation de programmes et services;
- Il est résolu** que le processus de demande des AAS soit harmonisé avec la structure des déclarations (pour les subventions) exigées par le ministère;
- 98.3.3 **Considérant** que le financement du transport est assuré aux conseils selon une formule «tout compris»;
- Il est résolu** que dans le cadre de la subvention pour le transport des élèves, les élèves en difficulté soient protégés aux fins exclusives du transport des élèves ayant des besoins particuliers.
- 98.3.5 **Considérant** que la clarté et la cohérence des communications aux conseils et aux parents sont essentielles à la mise en oeuvre du financement;
- Il est résolu** que le ministère de l'Éducation et de la Formation s'assure que les conseils connaissent bien les diverses composantes du financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, notamment en ce qui concerne la subvention de base.
- 98.3.6 **Considérant** que la clarté et la cohérence sont indispensables au succès de la mise en oeuvre du financement;
- Il est résolu** que le ministère de l'Éducation et de la Formation élabore une stratégie de communication relativement au financement, notamment en ce qui concerne le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, et que cette stratégie englobe les CCED, les parents et les associations provinciales.
- 99.1.13 **Considérant** que les rapports qui existent entre l'éducation de l'enfance en difficulté et l'orientation sont généralement très étroits, et que tous les élèves méritent un accès équitable aux programmes et services;
- Il est résolu** que l'allocation de financement appropriée pour les enseignantes conseillères et enseignants conseillers en orientation (au moins 2,6 pour 1 000 élèves) soit révisée et rendue obligatoire de façon à offrir des services équitables.
- 99.1.16 **Considérant** que le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté a préconisé des changements positifs dans la prestation des programmes et services aux élèves ayant des besoins particuliers et la nécessité d'un accès au financement approprié; et que les recommandations de l'Équipe de spécialistes chargée de l'examen des critères de l'AAS sont conformes aux résolutions proposées par le Conseil;

Il est résolu que le Conseil appuie les recommandations de l'Équipe de spécialistes chargée de l'examen des critères de l'AAS et invite la ministre à les approuver intégralement.

Plan d'enseignement individualisé

98.2.6 **Considérant** que le Règlement 181 rend obligatoire l'élaboration d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) et que le *Manuel concernant l'Allocation d'aide spécialisée (AAS) dans le cadre de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté* comprend le modèle de PEI retenu;

Il est résolu qu'une version électronique standardisée du modèle de PEI soit élaborée et transmise aux conseils au plus tard le 1^{er} septembre.

Éducation coopérative

99.1.5 **Considérant** que l'éducation coopérative offre à tous les élèves la possibilité de connaître une carrière tout en faisant une expérience de travail; que les élèves accumulent ainsi des crédits en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario; qu'il importe de se préoccuper de la qualité de l'apprentissage, de la sécurité des élèves et du soutien du personnel de supervision sur les lieux de travail; que les élèves en difficulté doivent consacrer plus de temps et d'efforts à ce programme; que les enseignantes et enseignants des programmes d'éducation coopérative encouragent fortement tous les élèves à participer aux programmes en vue d'enrichir leur apprentissage et de faciliter leur transition au monde du travail; et que nous devons travailler ensemble afin d'accroître les possibilités offertes aux élèves ayant des besoins particuliers;

Il est résolu que le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté entérine la résolution de l'Ontario Co-operative Education Association (OCEA), qui invite le ministère de l'Éducation et de la Formation à faire en sorte :

C que les politiques et méthodes relatives aux programmes d'apprentissage par l'expérience pour l'éducation de l'enfance en difficulté soient élaborées par une équipe comprenant des représentantes et représentants de l'éducation coopérative, de l'éducation de l'enfance en difficulté, des aides-enseignants, de l'administration, des parents et de la collectivité.

Que ce document soit préparé pour être utilisé dans les écoles dès l'an 2000, en vue d'assurer une orientation et des ressources pour le personnel enseignant, les parents et les élèves.

C que des ressources financières soient prévues pour les modifications touchant la dotation en personnel, le transport et les lieux de travail.

Élèves qui ne visent pas l'obtention d'un diplôme

- 99.1.6 **Considérant** qu'il importe de répondre aux besoins de tous les élèves dans le contexte du nouveau document d'orientation sur les écoles secondaires de l'Ontario;
- Il est résolu** qu'un certificat de formation en milieu de travail soit créé et intégré au document d'orientation sur les écoles secondaires de l'Ontario, et qu'une stratégie faisant valoir les avantages de ce certificat à l'école et dans la collectivité soit élaborée et mise en oeuvre sans délai.
- 99.1.7 **Considérant** qu'il importe de répondre aux besoins de tous les élèves dans le contexte du nouveau document d'orientation sur les écoles secondaires de l'Ontario;
- Il est résolu** que le ministère de l'Éducation et de la Formation élabore des cours pertinents reconnus comme préparation au milieu de travail au niveau de la 9^e et de la 10^e année, et que ces cours soient harmonisés avec les cours de la filière préemploi de la 11^e et de la 12^e année. Ces cours devraient être conçus pour répondre aux besoins des élèves qui ne visent pas l'obtention d'un diplôme d'études secondaires de l'Ontario, et être conformes aux besoins, aux aptitudes et aux compétences de ces élèves. Ce curriculum servira de base pour l'obtention du certificat de formation en milieu de travail.

Perfectionnement professionnel

- 98.3.4 **Considérant** que le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté a constaté la nécessité impérieuse d'un perfectionnement professionnel portant sur tous les aspects des nouvelles initiatives touchant l'éducation de l'enfance en difficulté;
- Il est résolu** que le ministère de l'Éducation et de la Formation définisse clairement une stratégie de perfectionnement professionnel pour les intervenantes et intervenants des milieux de l'éducation de l'enfance en difficulté, notamment pour les directrices et directeurs d'école et les titulaires de classe. Cette stratégie devrait être clairement définie en ce qui concerne les attentes, les stratégies et les échéanciers.
- 98.3.7 **Considérant** qu'en raison de la création des nouveaux centres d'accès aux soins communautaires (CASC) et de la nouvelle *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, les documents révisés et les nouveaux documents du ministère sur la Note Politique/Programmes (NPP) 81 et les lignes directrices interministérielles sur la prestation des services d'orthophonie ont besoin d'être mis à jour;
- Il est résolu** que le ministère de l'Éducation et de la Formation, le ministère des Services sociaux et communautaires et le ministère de la Santé élaborent un plan en vue de la révision de la Note Politique/Programmes (NPP) 81 et des lignes

directrices interministérielles sur la prestation des services d'orthophonie, et tiennent compte des recommandations ci-jointes et de la révision des services destinés aux enfants ayant des besoins complexes, ainsi que des programmes élaborés par le Bureau des services intégrés pour enfants (p.ex. troubles de comportement, troubles socio-affectifs, autisme ou autre trouble profond de développement, syndrome de Down).

99.1.8 **Considérant** que la mise en oeuvre est essentielle à une transition harmonieuse à la politique sur les écoles secondaires de l'Ontario;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation et de la Formation élabore un programme complet de perfectionnement professionnel et un programme de formation en cours d'emploi afin de répondre expressément aux problèmes de l'éducation de l'enfance en difficulté qui concernent la politique et la prestation des programmes, des curriculums et des services. Ce programme devrait s'adresser à l'ensemble des intervenantes et intervenants (directrices et directeurs d'école, personnel enseignant, personnel de soutien, CCED, conseils d'école, collectivité, etc.)

99.1.9 **Considérant** que le perfectionnement professionnel et la préparation sont essentiels au succès de la mise en oeuvre;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation et de la Formation publie sans délai le document d'orientation sur les écoles secondaires de l'Ontario.

Sécurité à l'école

98.3.9 **Considérant** que la question de la sécurité et la prestation de programmes appropriés pour tous les élèves sont très importantes;

Il est résolu que le Conseil soit tenu au courant de l'élaboration de la politique touchant la sécurité à l'école, notamment en ce qui concerne les élèves qui présentent des troubles de comportement et d'autres anomalies.

Il est résolu que le Conseil recommande à la ministre qu'une directive soit envoyée aux conseils afin de préciser l'obligation d'instaurer et mettre en place un CCED dans les conseils restructurés au 1^{er} janvier 1998. (Cette directive peut présenter divers modèles de mise en oeuvre).

Plan d'enseignement individualisé

99.1.20 **Considérant** que les comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED) se réunissent une fois par mois, que l'information transmise par le ministère de l'Éducation et de la Formation peut leur parvenir trop tard pour être prise en compte lors de leur réunion mensuelle, et que le Règlement 464 oblige les CCED à participer activement au rapport annuel des conseils scolaires sur l'éducation de l'enfance en difficulté;

Il est résolu que les présidentes et présidents des CCED reçoivent du ministère de l'Éducation et de la Formation une copie, qui leur sera distinctement adressée, des lettres envoyées aux conseils scolaires précisant les instructions à suivre pour la préparation de ces rapports annuels.

Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté

98.2.11 **Considérant** que le Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté est en cours de révision;

Il est résolu que la possibilité d'une liste sur les pratiques exemplaires des écoles en matière d'accessibilité physique sensorielle soit envisagée par le comité chargé de la révision du manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

98.2.13 **Considérant** que le Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté comprendra le Règlement 181/98;

Il est résolu que la Monographie N° 2 qui appuie ce règlement soit également intégrée au manuel et que toutes les NPP, les monographies et les lignes directrices qui se rapportent à la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté figurent intégralement dans le manuel ou y soient intégrées par renvoi.

98.2.14 **Considérant** que le Manuel d'information sur l'éducation de l'enfance en difficulté est en cours de révision et que le Règlement 181/98 entre en vigueur le 1^{er} septembre 1998;

Il est résolu que deux sections du manuel soient publiées avant le 1^{er} septembre 1998 pour en faciliter la mise en oeuvre, notamment la section concernant les deux plans exigés, soit le plan d'enseignement individualisé (PEI) et le plan de transition, que les documents officiels (p.ex. une Note Politique/Programmes) accompagnent ces sections et qu'une formation interne soit dispensée.

Projet "Special Needs Opportunities Window" (SNOW)

99.1.12 **Considérant** que le projet SNOW s'est révélé un instrument précieux pour permettre aux enseignantes et enseignants-ressources à l'enfance en difficulté de devenir des responsables plus efficaces de programmes dans la prestation des services aux élèves et au personnel enseignant;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation et de la Formation continue de reconnaître et d'appuyer ce projet par le biais d'un financement permanent.

Bulletin scolaire normalisé

98.2.7 **Considérant** que le Conseil reconnaît l'évaluation comme un élément essentiel du processus d'apprentissage pour tous les élèves, y compris les élèves en difficulté, ainsi que l'importance de faire rapport aux parents de tous les élèves de façon juste et équitable;

Il est résolu que le Conseil participe activement à la révision du bulletin provincial, notamment en ce qui concerne la nécessité d'expliquer clairement le PEI.

98.2.8 **Considérant** que le Conseil reconnaît l'évaluation comme un élément essentiel du processus d'apprentissage pour tous les élèves, y compris les élèves en difficulté, ainsi que l'importance de faire rapport aux parents de tous les élèves de façon juste et équitable;

Il est résolu que le Conseil participe à l'élaboration du bulletin scolaire au palier secondaire.

Plan de transition

98.2.3 **Considérant** que la collaboration avec les organismes communautaires dans l'élaboration des plans de transition est une exigence nouvelle pour les conseils scolaires et les obligera à nouer des liens nouveaux avec les organismes communautaires locaux;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation et de la Formation, en collaboration avec le ministère des Services sociaux et communautaires et d'autres ministères, élabore une liste des organismes communautaires locaux à intégrer aux lignes directrices communes fournies aux conseils scolaires et aux organismes communautaires.

98.2.4 **Considérant** que le succès de la mise en oeuvre des plans de transition sera facilité par un appui judicieux du ministère aux conseils scolaires;

Il est résolu que le ministère de l'Éducation et de la Formation envisage d'appuyer les projets suivants :

- C des projets pilotes pour les programmes de transition de l'école secondaire aux établissements d'enseignement postsecondaire, au monde du travail et à la vie en société;
- C une série de conférences ou d'ateliers régionaux d'une journée axés sur les pratiques exemplaires relativement aux plans et aux programmes de transition;
- C des prix pour les pratiques exemplaires concernant les plans de transition, sur le modèle d'une heureuse initiative récente du ministère, les prix d'excellence en intégration des élèves en difficulté.

98.2.16 **Considérant** que le Règlement 181/98 exclut les élèves en difficulté reconnus comme élèves surdoués de l'obligation relative aux plans de transition;

Il est résolu que le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté recommande au ministère d'instaurer une obligation analogue qui répondra aux besoins de planification postsecondaire des élèves surdoués d'une façon comparable.

99.1.1 **Considérant** que le Conseil appuie résolument le principe des plans de transition exigés par le Règlement 181/98; que les directrices et directeurs d'école, désignés dans le règlement comme responsables des plans de transition, ont des ressources limitées pour appliquer cette exigence; que les conseils scolaires peuvent faire beaucoup pour favoriser les plans de transition à l'échelon de l'école; et que le Conseil appuie les suggestions présentées dans le document provisoire *Guide sur le plan de transition*, concernant la désignation par les conseils scolaires d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur du plan de transition, et la mise sur pied par les conseils scolaires d'un comité consultatif sur les plans de transition, pour favoriser les plans de transition dans les écoles;

Il est résolu que le Conseil demande au ministère «d'encourager fortement» chaque conseil scolaire à 1) confier à une personne la responsabilité de la coordination du plan de transition et 2) recueillir les avis du milieu sur les plans de transition en mettant sur pied un comité consultatif sur le plan de transition ou en confiant cette fonction à un organisme existant.

99.1.2 **Considérant** que le Conseil appuie résolument le principe des plans de transition exigés par le Règlement 181/98 et que les élèves, leurs parents et les familles, comme le souligne le document provisoire *Guide sur le plan de transition*, doivent jouer un rôle important dans l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de transition.

Il est résolu que le Conseil demande au ministère de préparer une version pour les parents du *Guide sur le plan de transition* à l'intention des élèves, des parents, des familles et des associations de parents.

99.1.3 **Considérant** que les élèves, leurs parents et les familles jouent un rôle essentiel au succès du plan de transition et qu'ils doivent donc appuyer le plan de transition pour qu'il soit couronné de succès; que le Règlement 181/98 n'exige pas que les

conseils scolaires s'assurent que les parents sont d'accord avec le plan d'enseignement individualisé (PEI) ou le plan de transition de leur enfant; et que le Règlement 181/98 n'indique pas de procédure précise d'appel pour les parents qui sont en désaccord avec le PEI ou le plan de transition de leur enfant;

Il est résolu que le Conseil demande au ministère d'informer les parents des élèves et les familles, dans le cadre du guide sur le plan de transition et des autres documents du ministère, des mesures appropriées que peuvent prendre les parents qui ne sont pas d'accord avec le conseil scolaire en ce qui concerne le contenu du PEI ou du plan de transition de leur enfant.

99.1.4 **Considérant** que le succès des plans des élèves en difficulté exige la coordination de plusieurs documents administratifs et de planification; que cette coordination est très difficile ou impossible si ces documents sont préparés à des moments différents par des personnes différentes qui ont recours à des processus différents; et que la planification coordonnée axée sur l'élève s'est révélée efficace dans d'autres contextes;

Il est résolu que le Conseil demande au ministère de s'assurer que le *Guide sur le plan de transition* et les autres documents du ministère encouragent un modèle de planification intégrée axée sur l'élève, réunissant les personnes et les organismes qui fournissent un soutien à l'élève (tant à l'école qu'à l'extérieur de l'école) en vue d'élaborer un plan complet et détaillé qui s'adresse à tous les besoins de l'élève et qui se reflète dans les documents suivants concernant l'élève :

1. les déclarations du CIPR sur ses points forts et ses besoins, ainsi que les décisions et les recommandations du CIPR concernant le programme;
2. le plan de cheminement annuel (PCA)
3. le plan d'enseignement individualisé (PEI)
4. le plan de transition
5. la demande d'allocation d'aide spécialisée
6. les ressources fournies par des sources extérieures telles que le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels, du ministère de la Santé, et l'Entente de soutien personnalisé, du ministère des Services sociaux et communautaires.

Examens de fin d'études

99.1.21 **Considérant...**

Il est résolu que le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté réitère sa position sur les examens de fin d'études. Le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté n'appuie pas la notion d'élaboration et d'administration d'examens de fin d'études au palier secondaire.

Élèves à risque

- 99.1.22 **Considérant** qu'il est impérieux de répondre aux besoins de tous les élèves;
- Il est résolu** qu'un nombre prescrit de cours élaborés à l'échelon local servent comme crédits obligatoires pour les élèves à risque.

MANDAT ET STRUCTURE DU CONSEIL

Constitué en 1974, le Comité consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté a été constamment reconduit depuis cette date, et est devenu en 1986 le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté.

Le Conseil donne des avis à la ministre de l'Éducation et de la Formation sur toute question qui se rapporte à l'établissement et à la prestation de programmes et services aux élèves en difficulté, notamment la détermination et la prestation de programmes d'intervention précoce pour les élèves ayant des besoins particuliers.

Entre autres choses, le Conseil :

- réagit aux propositions ou aux positions du ministère de l'Éducation et de la Formation ou d'autres ministères, qui lui sont présentées de temps à autre;
- indique les difficultés qui entourent la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté et présente de l'information, des avis et des recommandations à l'attention du ministère;
- présente à la ministre un rapport annuel et ses recommandations;
- se réunit trois fois l'an pendant une durée maximale de trois jours par an.

La base de la composition des membres du Conseil a été modifiée en 1996 à la suite d'une révision. Au lieu d'avoir des sièges pour des organismes particuliers, le Conseil présente aujourd'hui la composition suivante :

- un siège pour chacune des neuf anomalies;
- un siège pour chacune des neuf catégories professionnelles;
- un siège pour une personne représentant les élèves;
- deux sièges sans droit de vote pour les ministères de la Santé et des Services sociaux et communautaires;
- deux personnes représentant la collectivité francophone et deux personnes représentant les milieux catholiques, nommées par les membres de ces milieux.

Les membres sont nommés par la ministre à partir des propositions qu'elle reçoit de plus de 80 organismes qui s'intéressent à l'éducation de l'enfance en difficulté. Chaque membre assure la liaison avec tous les organismes de son milieu et en représente les intérêts. Des renseignements détaillés

sur le processus de nomination et de désignation ont été publiés par le ministère sur son site web à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca> (voir le Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté à la rubrique Organismes, conseils et commissions).

En 1997, le Conseil recevait un mandat de trois ans pour la période d'avril 1997 au 31 mars 2000, une révision étant prévue au cours de la dernière année. Les membres sont nommés pour des mandats de trois ans (sous réserve de la continuation du Conseil), un tiers des mandats venant à expiration chaque année.

**MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF
SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ
du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999**

Anomalies et groupes spécialisés représentés	Membres
Anomalies Troubles affectifs et de comportement Troubles globaux du développement Déficiences auditives Troubles d'apprentissage, toutes les anomalies, présidente Enfants surdoués Troubles du développement Déficiences visuelles Handicaps physiques Handicaps associés Élèves/adolescentes et adolescents	James Arthur Raymond LeBlanc Jim Roots Lynn Ziraldo Joanne Lee Patrick Worth Beverley Ginou Derryn Gill Carol Clarke Laurie Alphonse
Groupes du milieu de l'éducation Conseillères et conseillers scolaires, vice-président Agentes et agents de supervision, milieux de langue française Directrices et directeurs d'école Personnel enseignant, milieux de langue française Aides-enseignantes et aides-enseignants	John Hendry Jean-Luc Bernard Terry Geddes Suzan Garlock Jeanne Robinson
Personnel de soutien spécialisé Médecins Psychologues Travailleuses sociales et travailleurs sociaux, milieux catholiques Orthophonistes	Greg Gillis Janice Prock John Wilhelm Susan Bassili
Membres sans droit de vote Ministère des Services sociaux et communautaires Ministère de la Santé	Philippa Wild June Feanny

**SOUS-COMITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF
SUR L'ÉDUCATION DE ENFANCE EN DIFFICULTÉ
Juin 1998 - mars 1999**

MODÈLE DE FINANCEMENT

John Hendry (président) Personne-ressource du ministère : Tracy Odell
Terry Geddes
Joanne Lee
Jean-Luc Bernard
James Arthur
Jim Roots
Lynn Ziraldo (membre d'office)

POLITIQUES ET PROGRAMMES D'ÉTUDES ÉLÉMENTAIRES ET SECONDAIRES

Suzan Garlock (présidente) Personne-ressource du ministère : Bruce Drewett
Terry Geddes
Joanne Lee
Derryn Gill
John Wilhelm
Lynn Ziraldo (membre d'office)
Carol Clark

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET SERVICES DE SOUTIEN

James Arthur (président) Personne-ressource du ministère : Tim Higgins
Janice Prock
Susan Bassili
John Wilhelm
Jeanne Robinson
Bev Ginou
Lynn Ziraldo (membre d'office)
Laurie Alphonse
Raymond LeBlanc

TRANSITION AU MONDE DU TRAVAIL ET AUX ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Bev Ginou (présidente) Personne-ressource du ministère : Bill Wyman
Derryn Gill
Jeanne Robinson
Pat Worth
Jim Roots
John Hendry
Lynn Ziraldo (membre d'office)
Laurie Alphonse
Raymond LeBlanc
Greg Gillis

RESPONSABILITÉ ET GESTION

Terry Geddes (présidente) Personne-ressource du ministère : Bruce Drewett
Susan Bassili
Jeanne Robinson
Joanne Lee
Lynn Ziraldo (membre d'office)
Jean-Luc Bernard
Pat Worth

COMITÉS SPÉCIAUX

POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

Jeanne Robinson	Personne-ressource du ministère : Tim Higgins
Janice Prock	
James Arthur	
Greg Gillis	
John Wilhelm	
Lynn Ziraldo (membre d'office)	

CATÉGORIES ET DÉFINITIONS

Janice Prock	Personne-ressource du ministère : Louise Moreau
Joanne Lee	
Lynn Ziraldo	
James Arthur	
Susan Bassili	
Jim Roots	

MANUEL D'INFORMATION SUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Joanne Lee (présidente)	Personne ressource du ministère : Louise Moreau
Carol Clark	
Janice Prock	(Médiation - section du manuel, comprenant John Wilhelm)
Derryn Gill	
Lynn Ziraldo	
Susan Bassili	
Susan Garlock	
Jim Roots	

AIDES-ENSEIGNANTES ET AIDES-ENSEIGNANTS

Jeanne Robinson (présidente)	Personne-ressource du ministère : non encore désignée)
Janice Prock	
James Arthur	
Jean-Luc Bernard	
Terry Geddes	
Lynn Ziraldo	